

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 24 novembre 2016

CDCPP-Bu(2016)16
Point 3.2 de l'ordre du jour

BUREAU DU
COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)

DECISIONS DU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LE CDCPP

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

Introduction

Le présent document fournit des informations concernant l'examen des activités du CDCPP par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ou d'autres instructions données par ce dernier au Comité.

Le Comité est invité à prendre acte des informations communiquées et/ou à y donner suite, en tant que de besoin.

Réunion et date	Décision du Comité des Ministres concernant le CDCPP	Document de référence	Suite donnée par le CDCPP
1260 ^e réunion 15 juin 2016 Point 7.1	<p>25^e session de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de l'Education (Bruxelles, Belgique, 11-12 avril 2016) – Rapport du Secrétaire Général CM(2016)67</p> <p><i>Décisions</i> Les Délégués</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. prennent acte de la Déclaration finale (CM(2016)67, annexe 3), adoptée lors de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de l'Education (Bruxelles, Belgique, 11-12 avril 2016), 2. conviennent de la porter à l'attention de leurs partenaires internationaux, en particulier l'Union européenne et les Nations Unies, ainsi que de leurs autres partenaires pertinents, tels que le Centre européen Wergeland ; 3. chargent le Secrétariat de la communiquer aux autres instances compétentes du Conseil de l'Europe pour information ; 4. invitent le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) à prendre en compte la déclaration dans ses travaux futurs ; 5. compte tenu des décisions 1 à 4 ci-dessus, prennent acte de l'ensemble du rapport du Secrétaire Général sur la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de l'Education, tel qu'il fait l'objet du document CM(2016)67. 		Le Bureau est invité à en prendre acte.
1260 ^e réunion 15 juin 2016 Point 7.2	<p>Projet de protocole portant amendements à la Convention européenne du paysage (STE n° 176) CM(2015)140-rev, Avis n° 291 (2016) de l'Assemblée parlementaire</p> <p><i>Décisions</i> Les Délégués</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. adoptent le Protocole portant amendement à la Convention européenne du paysage, tel qu'il fait l'objet de l'annexe 5 au présent volume de Décisions ; 2. décide de l'ouvrir à la ratification, l'acceptation ou l'approbation par les Parties à la Convention le 1^{er} août 2016. 		Le Bureau est invité à en prendre acte.
1261 ^e réunion 29 juin 2016 Point 7.1	<p>Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée) et son rapport explicatif CM(2015)139-rev, CM(2015)139-addrev, Avis n° 292 (2016) de l'Assemblée parlementaire</p> <p><i>Décision</i> Les Délégués adoptent la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction</p>		Le Bureau est invité à en prendre acte.

Réunion et date	Décision du Comité des Ministres concernant le CDCPP	Document de référence	Suite donnée par le CDCPP
<p>1266^e réunion 28 septembre 2016 Point 7.1</p>	<p>cinématographique (révisée), telle qu'elle fait l'objet de l'annexe 2 au présent volume de Décisions, prennent acte de son rapport explicatif, tel qu'il fait l'objet du document CM(2015)139-addfinal, et décident d'ouvrir la Convention à la signature à une date et en un lieu à convenir ultérieurement.</p> <p>Suivi de la Déclaration de la Conférence de Sarajevo du 14 août 2015 – Groupe de travail sur l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel (CPP-ESA) – Projet de mandat CM(2016)111</p> <p><i>Décision</i> Les Délégués approuvent le mandat du Groupe de travail sur l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel (CPP-ESA), tel qu'il fait l'objet du document CM(2016)111.</p>	<p>Voir annexe 1.</p>	<p>Le Bureau est invité à en prendre acte.</p>
<p>1266^e réunion 28 septembre 2016 Point 7.3</p>	<p>Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) – Rapport abrégé de la 5^e réunion (Strasbourg, 13-15 juin 2016) CM(2016)125</p> <p><i>Décision</i> Les Délégués prennent acte du rapport abrégé de la 5^e réunion du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), tel qu'il fait l'objet du document CM(2016)125.</p>		<p>Le Bureau est invité à en prendre acte.</p>

Groupe de travail sur l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel (CPP-ESA)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type du comité: Comité subordonné

Durée de validité du mandat: du 14 septembre 2016 au 31 décembre 2017

Missions principales
<p>Sous la supervision du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), le CPP-ESA est chargé de rédiger une recommandation sur l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel.</p> <p>Le CPP-ESA soumettra la version définitive de son projet de texte au CDCPP, qui le transmettra au Comité des Ministres pour adoption.</p>
Pilier/Secteur/Programme
<p>Pilier: Démocratie Secteur: Renforcement de la participation et promotion de la diversité Programme: Valoriser la culture, la nature et le patrimoine - <i>Eurimages</i></p>
Taches spécifiques
<p>Un projet de recommandation sur l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel est établi et soumis au CDCPP pour approbation, avant d'être transmis au Comité des Ministres pour adoption.</p>
Composition
<p>Membres: Chaque Etat membre peut nommer un expert ayant une connaissance approfondie du domaine de l'égalité de genre dans le secteur audiovisuel national, européen et international ainsi que de la coproduction cinématographique.</p> <p>Le Conseil de l'Europe (EURIMAGES) prendra à sa charge les frais de participation (frais de voyage et de séjour) pour un représentant de quinze Etats membres. Si le nombre d'Etats membres ayant désigné un expert pour siéger au Comité est supérieur à quinze, le Bureau du CDCPP désignera les experts qui seront remboursés à la lumière des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">- expertise pertinente dans le domaine de l'égalité de genre appliquée à l'industrie de la culture, en particulier au secteur audiovisuel,- et/ou expérience approfondie de l'industrie audiovisuelle et de la production. <p>Le Bureau tiendra également compte de la nécessité de respecter une répartition géographique équitable ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes.</p> <p>Chaque Etat membre peut envoyer, à ses frais, des représentants supplémentaires aux réunions du groupe de travail.</p>

Participants:

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs:

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
- la Cour européenne des Droits de l'Homme;
- l'Accord partiel Eurimages;
- la Commission pour l'égalité de genre ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote, ni défraiement:

- l'Union européenne,
- les Etats observateurs du Conseil de l'Europe: le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique, les Etats-Unis d'Amérique.

Observateurs:

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote, ni défraiement:

- le Bélarus,
- le Kazakhstan.
- les organisations non-gouvernementales et les sociétés civiles œuvrant dans le domaine.

Methodes de travail**Réunions:**

15 membres, 1 réunion en 2016, 2 jours

15 membres, 1 réunion en 2017, 2 jours

INFORMATION BUDGÉTAIRE*

2016

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plenièrè €	Bureau €	Structures subordonnées/ Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	2	15	-	-	15 000	0.4 A ; 0.25 B

2017

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plenièrè €	Bureau €	Structures subordonnées/ Groupes de travail	Personnel (A, B)
1	2	15		-	15 000	0.4 A ; 0.25 B

*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyages, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2016.

Les coûts seront couverts par le budget d'Eurimages.